

**MAIRIE de GIVRY**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 3 OCTOBRE 2008 à 20H30**

**COMPTE - RENDU**

L'an DEUX MILLE HUIT et le TROIS du mois d'OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Maire,  
M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD,  
Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoint au Maire,  
Mme JOBERT, Mme THENOT, M. DANI, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme GUICHARD-HADDAD,  
Mme GRILLOT, M. VIGNAT, M. THEUREAU, Mme BOILLOT, Mme BARJON, M. CALMEL, M. LANNI, M. DOLBEC,  
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme CLERGET à M. MARCANT  
M. KIRCHE à M. BOBILLOT  
Mme AMENDOLA à M. VILLERET  
M. BURAT à Mme LE DAIN

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme JOBERT

*Daniel VILLERET, Maire :*

*Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Bonsoir,*

*Je suis très heureux de vous retrouver tous dans la grande salle du conseil municipal. Quelques mots sur le pourquoi du conseil municipal de la semaine dernière à la salle Poncey : tout simplement parce que les administrateurs ont jugé qu'elle était hors norme d'un point de vue sécurité*

*Dès lundi dernier j'ai fait appel au Major ARNOUX qui est le responsable des visites de sécurité. Nous sommes venus ici avec Gérard Léger et avons métré.*

*Cette salle peut contenir sans ambiguïté 49 personnes assises et ensuite on va déterminer le nombre de personnes qui peuvent être debout.*

*Il n'y a pas de problème. L'escalier faisant 1,35 m de large, un seul et unique escalier suffit.*

*Donc, vous pouvez être rassurés, il ne devrait pas y avoir de soucis de ce côté-là.*

*En préambule, nous avons pris note de la démission de Chantal BONNET. J'ai pris contact avec Monsieur DOLBEC, le suivant sur la liste "Réunis pour Givry", en remplacement, qui accepte de siéger donc bienvenue à Monsieur DOLBEC parmi les conseillers municipaux.*

*On va commencer, déjà, j'ai un certain nombre de pouvoirs car on a des gens de notre groupe qui sont absents pour diverses raisons : Marie-Claude AMENDOLA donne pouvoir à Daniel VILLERET, Olivier BURAT donne pouvoir à Valérie LE DAIN, Guy KIRCHE donne pouvoir à Jean-Claude BOBILLOT, Bernadette CLERGET donne pouvoir à Didier MARCANT. Comme d'habitude, je mets en circulation les feuilles de présence à signer. Il y a 2 pages à signer.*

*Alors premier point, Il y a deux comptes-rendus à adopter. Ce sont les comptes-rendus des séances du 2 juillet et du 10 juillet. Petite précision, ne peuvent adopter ces deux comptes-rendus que les conseillères et conseillers qui siégeaient au conseil à ces dates.*

*Est-ce qu'il y a des points à éclaircir ou des commentaires à faire sur le compte-rendu du 2 juillet ?*

*Alors on va l'adopter. Non, Pas de commentaires, pas de contre, pas d'abstention. Je vous en remercie.*

*Alors ensuite même chose pour le compte-rendu du 10 juillet. Y a-t-il des questions qui concernent le compte-rendu ? Qui est contre l'adoption du compte-rendu ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

*Dans les pochettes bleues, vous avez les points 5 et 7 qui ont été légèrement modifiés, la lettre concernant la journée mondiale du refus de la misère le 17 octobre prochain et un petit papier qui demande vos coordonnées personnelles donc adresse, téléphone et e-mail pour permettre d'échanger des informations plus rapidement donc pensez bien à renseigner ce petit papier.*

*Nous avons un ordre du jour qui est un petit peu chargé. Il y a beaucoup de points identiques par rapport à celui que nous avons adopté fait au mois d'avril dernier qui concernent un certain nombre de délibérations. Alors on va essayer d'aller assez vite, ensuite il y aura le dossier Praxyval, ensuite une question concernant les finances et l'attribution des subventions municipales, une question concernant le personnel communal puis on passera aux questions et communications diverses.*

***Donc le premier point***, c'est la mise en place des commissions municipales. L'article 22 du Code des Marchés Publics rend obligatoire la constitution de la commission d'appel d'offres. Dans les communes de plus de 3500 habitants elle comprend le Maire et cinq membres du Conseil élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est rappelé que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer les commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer les commissions municipales de travail au sein de ce conseil.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer la commission d'appel d'offres composée de 5 membres du conseil.

Ensuite d'instituer :

- × la commission finances composée de 12 membres,
- × la commission scolaire, périscolaire et jeunesse composée de 6 membres,
- × la commission petite enfance composée de 5 membres,
- × la commission voirie, assainissement, éclairage et bâtiment composée de 6 membres,
- × la commission urbanisme, aménagement du territoire, et développement durable composée de 7 membres,
- × la commission culture et tourisme composée de 5 membres,
- × la commission communication composée de 6 membres,
- × la commission vie associative et sport composée de 8 membres,
- × la commission solidarités composée de 6 membres,
- × la commission communauté d'agglomération composée de 6 membres,

Un tableau avec les nombres de membres a été fourni aux conseillers, je vous demande de vous y reporter.

Sont proposés et élus à l'unanimité, les conseillers suivants:

Commissions	Membres
Finances	Bernadette CLERGET, Jean-Claude BOBILLOT, Valérie LE DAIN, Didier MARCANT, Marie-Noëlle LE CARRER, Jean-Claude DUFOURD, Pierre BARONNET, Bernadette COMEAU, Guy KIRCHE, Marie-Claude AMENDOLA, Solange BARJON, François DOLBEC
Scolaire, périscolaire et jeunesse	Bernadette CLERGET, Valérie LE DAIN, Bernadette COMEAU, Jean-Michel BOIVIN, Olivier BURAT, Nelly BOILLOT
Petite enfance	Bernadette CLERGET, Bernadette COMEAU, Michèle JOBERT, Catherine BARONNET, Nelly BOILLOT
Voirie, assainissement, éclairage et bâtiment	Jean-Claude BOBILLOT, Didier MARCANT, Guy KIRCHE, Jacques DANI, Marie-Claude AMENDOLA, Jean LANNI
Urbanisme, aménagement du territoire, et développement durable	Jean-Claude BOBILLOT, Didier MARCANT, Pierre BARONNET, Denise THENOT, Jacques DANI, Marie-Claude AMENDOLA, Yves CALMEL
Culture et tourisme	Marie-Noëlle LE CARRER, Jean-Claude DUFOURD, Laurent VIGNAT, Lilian THEUREAU, Solange BARJON
Communication	Jean-Claude DUFOURD, Bernadette COMEAU, Michèle JOBERT, Catherine BARONNET, Laurent VIGNAT, Yves CALMEL
Vie associative et sport	Marie-Noëlle LE CARRER, Guy KIRCHE, Denise THENOT, Jacques DANI, Marie-Claude AMENDOLA, Olivier BURAT, Lilian THEUREAU, François DOLBEC
Solidarités	Pierre BARONNET, Michèle JOBERT, Denise THENOT, Christine SEBILLE, Zahia GUICHARD-HADDAD, Yves CALMEL
Communauté d'agglomération	Bernadette CLERGET, Didier MARCANT, Jean-Claude DUFOURD, Jean-Michel BOIVIN, Lilian THEUREAU, François DOLBEC
Appel d'offres	Jean-Claude BOBILLOT, Valérie LE DAIN, Didier MARCANT, Guy KIRCHE, Jean LANNI

Pour les suppléants nous n'avons pas déterminé de suppléants dans les commissions.

Je vous propose si vous en êtes d'accord que vos titulaires au sein des commissions soient remplacés en cas d'absence par un autre conseiller de votre choix. Je pense que ça apportera plus de souplesse. Etes-vous d'accord ?

- Oui, merci

Il y a une exception, c'est pour la commission d'appel d'offres, il faut quand même les désigner par un vote, la loi l'impose.

- Pour nous les suppléants sont : Jean-Claude DUFOURD, Pierre BARONNET, Jacques DANI, Christine SEBILLE,

- François DOLBEC pour la liste "Réunis pour Givry".

**Délibération N° 2**, celle qui concerne des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du centre communal d'action social. Il est rappelé que le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 prévoit dans son article 7 les dispositions relatives à la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par le Conseil municipal. Il doit comprendre des membres du conseil municipal de la commune (8 maximum) et autant de représentants d'associations familiales nommés par le maire sur proposition de l'union départementale des associations familiales. Le maire de la commune en assure la présidence.

Les membres du conseil municipal doivent être désignés à bulletins secrets, au scrutin de liste, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par conséquent, pour procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S., et d'élire en son sein ces membres. Puis je procéderai à la désignation des membres extérieurs, proposés par l'union départementale des associations familiales, après avis par voie de presse et d'affichage. Nous proposons de fixer le nombre de membres à 7 et ensuite de procéder à l'élection des 7 membres

Sont élus membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à l'unanimité : Michèle JOBERT, Christine SEBILLE, Zahia GUICHARD-HADDAD, Pierre BARONNET, Jean-Michel BOIVIN, Odile GRILLOT

- Nelly BOILLOT
- Je vous remercie.

**3<sup>ème</sup> délibération**, nous allons procéder à l'élection des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs

Suite au renouvellement du Conseil municipal, nous allons procéder à l'élection des membres du Conseil municipal qui seront chargés de représenter la commune dans les organismes extérieurs. Les membres du Conseil municipal doivent être désignés à bulletins secrets, à la majorité absolue. Ce sont les mêmes règles que précédemment. Je vous rappelle que le nombre de délégués à désigner au sein de chaque organisme extérieur est fixé par leurs statuts.

C'est le tableau que vous trouverez dans vos pochettes bleues. Nous devons désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, 2 titulaires pour le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest de Chalon, 1 titulaire et 1 suppléant pour le SYDEL (Syndicat Départemental d'Electrification), 2 titulaires et 2 suppléants pour le SIVOS, 2 titulaires et 2 suppléants pour le syndicat d'aménagement de l'Orbize, pour l'office de tourisme, c'est 4 titulaires dont 2 qui sont membres du bureau, pour le comité de Jumelage c'est 1 titulaire et 1 suppléant, pour l'école maternelle Bourg c'est 1 titulaire et 1 suppléant, pour l'école primaire Bourg c'est 1 titulaire et 1 suppléant, pour l'école de Poncey c'est 1 titulaire et 1 suppléant, pour l'école Notre Dame de Varanges c'est 1 titulaire et 1 suppléant, pour le collège le Petit Prétan c'est 1 titulaire et 1 suppléant, pour les délégués à la Défense. c'est 1 titulaire et 1 suppléant.

Maintenant nous allons procéder à ces élections. Je vais vous préciser les échanges que j'ai eus avec Monsieur CALMEL. Je voulais indiquer que nous ne souhaitons pas qu'il y ait de conseiller du groupe "Réunis pour Givry" au sein des organismes extérieurs. C'est pour être cohérent dans nos décisions et que l'on puisse parler au sein des organismes extérieurs d'une seule voix.

Nous allons procéder à l'élection des titulaires et des suppléants pour Givry au sein des organismes extérieurs.

Sont élus à l'unanimité, les conseillers suivants :

ORGANISMES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne	Daniel VILLERET Jean-Claude DUFOURD	Didier MARCAND Jean-Michel BOIVIN
SIE du Sud – Ouest de Chalon	Jean-Claude BOBILLOT Didier MARCAND	/
SYDEL	Jean-Claude BOBILLOT	Marie-Claude AMENDOLA
SIVOS	Bernadette COMEAU Guy KIRCHE	Bernadette CLERGET Olivier BURAT
Syndicat d'Aménagement de l'Orbize	Jean-Claude BOBILLOT Pierre BARONNET	Jacques DANI Christine SEBILLE
Office de Tourisme de GIVRY – Côte Chalonnaise Membres du bureau : Jean-Claude DUFOURD Lilian THEUREAU	Marie-Noëlle LE CARRER Jean-Claude DUFOURD Laurent VIGNAT Lilian THEUREAU	/
Comité de Jumelage	Jean-Claude DUFOURD	Marie-Claude AMENDOLA
Ecole maternelle Bourg	Bernadette COMEAU	Zahia GUICHARD-HADDAD
Ecole primaire Bourg	Bernadette COMEAU	Zahia GUICHARD-HADDAD
Ecole de Poncey	Bernadette COMEAU	Christine SEBILLE
Ecole Notre Dame de Varanges	Jean-Michel BOIVIN	Christine SEBILLE
Collège le Petit Prétan	Bernadette CLERGET	Lilian THEUREAU
Délégué à la Défense	Daniel VILLERET	Valérie LEDAIN

Maintenant nous allons désigner les membres délégués et suppléants auprès des commissions de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne. Compte tenu qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de chacune des 8 commissions permanentes de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE

Ces commissions sont les suivantes :

- Finances, administration générale et ressources humaines
- Environnement et développement durable
- Aménagement de l'espace communautaire et développement économique
- Education, culture et sport
- Habitat, politique de la ville et cohésion sociale
- Transports et intermodalité
- Projet communautaire et prospective
- Voirie et travaux

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation par vote, à main levée, des membres délégués et suppléants auprès de ces 8 commissions.

Même chose que pour les organismes extérieurs, nous ne souhaitons pas de représentation du groupe réunis pour Givry au sein de ces commissions.

Sont élus à l'unanimité, les conseillers suivants :

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES	Bernadette CLERGET	Valérie LE DAIN
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	Pierre BARONNET	Zahia GUICHARD - HADDAD
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Didier MARCANT	Marie-Claude AMENDOLA
EDUCATION, CULTURE ET SPORT	Marie-Noëlle LE CARRER	Jacques DANI
HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION SOCIALE	Jean-Michel BOIVIN	Michèle JOBERT
TRANSPORTS ET INTERMODALITE	Lilian THEUREAU	Jean-Claude DUFOURD
PROJET COMMUNAUTAIRE ET PROSPECTIVE	Valérie LE DAIN	Catherine BARONNET
VOIRIE ET TRAVAUX	Jean-Claude BOBILLOT	Guy KIRCHE

**La 5<sup>ème</sup> délibération** a été remaniée sur la forme. Il s'agit maintenant de délibérer pour consentir certaines délégations du conseil municipal au maire. Dans la nouvelle version, nous avons essayé d'expliquer le pourquoi de cette délibération.

Le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consentir des délégations de pouvoir au maire et ce dans l'objectif d'alléger le fonctionnement de l'administration locale.

Une liste limitative en 22 points des matières pouvant être déléguées par le conseil figure à l'article L.2122-22. Les délégations peuvent être données « en tout ou en partie » :

- le conseil municipal peut donc déléguer au maire soit la totalité des missions définies aux 22 points de l'article L.2122-22, soit seulement certaines d'entre elles ;
- de même, pour chacune des attributions visées à l'article L.2122-22, le conseil peut fixer comme il l'entend des limites particulières à la délégation qu'il donne.

L'attribution des délégations au maire ne peut résulter que d'une décision expresse du conseil municipal, seul compétent pour statuer à cet égard.

La délégation est donnée au maire « pour la durée de son mandat ». En cas d'absence de l'adjoint ou du conseiller délégué, le maire redevient signataire et, à défaut, c'est l'ordre du tableau des élus qui s'applique.

La délégation est exercée par le maire, qui en rend compte à chaque séance du conseil municipal. La loi permet au conseil de décider que les adjoints et les conseillers délégués exerceront la délégation du conseil dans leur propre secteur de compétence délégué par le Maire.

Les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont des délégations de pouvoir, et non de simples délégations de signature.

Le maire assisté de ses adjoints et conseillers délégués assume la charge des attributions déléguées sous le contrôle du Conseil municipal.

Conformément à ce que prévoient les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de déléguer les attributions suivantes au maire :

- de procéder, dans la limite d'un montant inférieur à 250 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000.00 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer des contrats d'assurance d'un montant inférieur à 200 000.00 €, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, et experts dans la limite d'un montant de 10 000 € ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice utiles ou nécessaires pour défendre les droits et les intérêts de la commune, de défendre la commune dans toutes les actions contentieuses intentées contre elle. Le maire reçoit ainsi une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune pour toutes les affaires concernant cette dernière, que ce soit en défense, en demande ou en intervention volontaire et cela devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, quel que soit l'objet du litige et la matière concernée, le degré de juridiction, le stade de l'instance et le type de

procédure. Le Maire pourra, au besoin, recourir à l'assistance d'un avocat, d'un avocat au conseil ou à la cours de cassation, d'un avoué, d'un huissier ou d'un expert technique.

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 7 600 € par sinistre ;
- de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000.00 € ;
- d'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1er adjoint en cas d'empêchement du maire.

*C'est un passage obligé dans la vie d'une collectivité.*

*Des questions ?*

*Non, pas de question.*

*Qui est contre la délégation au maire ?*

*Qui est contre ?*

*Qui s'abstient ?*

*Donc, elle est votée à l'unanimité. Je vous remercie.*

## **Délibération n° 6** qui concerne l'indemnité de fonctions du maire et des adjoints.

*Je vous informe que le décret n° 2001-895 du 26 septembre 2001 fixe les dispositions relatives au régime indemnitaire du maire. L'indemnité de fonction du maire est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique - indice brut 1015. La population de la commune de Givry étant comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal applicable en pourcentage de l'indice brut 1015 doit être au maximum de 55%, fixant ainsi à 2 057.69 € l'indemnité brute maximum mensuelle du maire.*

*De même la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a fixé les dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux. Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique - indice brut 1015. La population de la commune de Givry étant comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal applicable en pourcentage de l'indice brut 1015 doit être au maximum de 22%, fixant ainsi à 823.08 € le montant de l'indemnité brute maximum mensuelle de chacun des adjoints au maire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Indemnité allouée au maire : 45 % soit 1 683.56 €/mois - Indemnité allouée aux adjoints au maire : 18 % soit 673.42 €/mois (taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

*Je demande donc au conseil municipal de se prononcer sur les taux des indemnités et d'exercice aux fonctions de maire et d'adjoints*

*Qui est contre ?*

*Qui s'abstient ?*

*Je vous en remercie.*

***Nous allons maintenant aborder le dossier Praxyval.*** *Le texte que vous aviez en projet a été modifié. Il développe les raisons pour lesquelles je souhaite ester en justice pour arriver à annuler l'arrêté préfectoral.*

*Je vous informe de la décision de M. Le Préfet de Saône et Loire d'autoriser la Société PRAXYVAL à exploiter sur le territoire de la commune de GIVRY, en zone artisanale, un centre de transit, tri, prétraitement et traitement de déchets industriels et ménagers dangereux.*

Cette décision a été formalisée dans l'arrêté préfectoral n° 08-03848 en date du 1er août 2008.

Monsieur le Maire, agissant au nom de la commune sur délégation du conseil municipal, a décidé de saisir la juridiction compétente pour contester le bien fondé de cette décision et en demander l'annulation.

Le recours intenté devant le Tribunal Administratif de DIJON sera fondé sur plusieurs motifs tenant notamment :

- à l'insuffisance du dossier soumis à l'enquête publique au niveau en particulier de la détermination et de l'évaluation des impacts sanitaires de l'installation,
- à l'absence de prise en considération des réserves formulées par Monsieur le Commissaire enquêteur,
- aux modifications apportées au projet par l'exploitant au cours de l'enquête (traitement des rejets) en dehors de toute évaluation préalable des impacts des dites modifications sur l'environnement et la santé des populations riveraines du site,
- la sous évaluation de la dangerosité de certains équipements et procédés de traitement,

- la non-conformité aux prescriptions du PLU,
- l'absence de dépôt de demande de permis de construire alors que le traitement et le stockage des eaux sur le site sont envisagés par l'exploitant et autorisés par l'arrêté.

*L'exploitation autorisée est de nature à porter atteinte à la santé des populations ainsi qu'à l'économie locale qui est étroitement dépendante de la qualité du patrimoine viticole de la Côte Chalonnaise.*

*L'autorisation d'exploiter n'étant pas compatible avec les exigences d'un développement local durable, l'action contentieuse de la commune apparaît nécessaire.*

*Est-ce que vous avez des questions ?*

*V. LE DAIN : Il faudrait à mon avis ajouter le patrimoine agricole au patrimoine vinicole.*

*D. VILLERET : C'est vrai, on va corriger !*

*On peut montrer que le site est près de la Voie Verte, ça peut être un des arguments avancés.*

*D. VILLERET : Oui, effectivement, c'est un argument à développer, ce sera le travail de l'avocat.*

*L. VIGNAT : J'avais une autre question à poser : sur les réserves du commissaires-enquêteur alors qu'au bout du compte il avait mis un avis positif ?*

*D. VILLERET : Dans son rapport, il y a quand même un certain nombre de commentaires. Il se pose des questions et n'a pas obtenu les réponses dans le dossier. C'est vrai que son avis est favorable malgré ses interrogations, c'est là qu'il y a un problème.*

*D'autres questions ? Non ?*

*Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette décision prise sur délégation. Je vous propose d'émettre un avis favorable sur l'action en justice à intenter contre l'arrêté préfectoral et d'approuver sans réserve la décision de monsieur le maire d'ester en justice au tribunal administratif contre l'arrêté.*

*J. LANNI : Quelle est la décision des autres communes sur cette action en justice ?*

*- Bonne question. Les autres communes attendent que la ville de Givry aille devant les tribunaux, c'est clair ! Les contacts que j'ai eus avec, enfin, je n'ai pas eu de contact avec le Maire de Mellecey, mais j'ai eu des contacts avec le maire de Dracy, M. Wagener et bien sûr, le maire de Chatenoy, Mme Mercier. Ce sont les communes concernées en premier plan puisque l'installation très près de leur territoire. Elles attendent que nous allions au tribunal. Ils n'ont pas dit clairement que si nous allions au tribunal, ils en feraient de même, mais ils l'envisagent quand même. Il est clair que si ce soir, le conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité, cela va générer un poids supplémentaire au sein de la Communauté d'agglomération Chalons Val de Bourgogne. Je vais m'empressez de prendre contact avec eux. Je pense aussi faire une action de sensibilisation des habitants. Je pense qu'il faut amener à réfléchir sur le long terme. Le but, c'est quand même bien d'être unis pour le même combat. Comme je l'ai déjà dit à propos de ce dossier, c'est un combat relativement difficile mais nous ne gagnerons que si nous sommes tous unis et solidaires. Tous c'est-à-dire les élus, et les collectivités, le Conseil Général, la population et l'association de la Protection de la Côte chalonnaise. On n'y arrivera pas si nous ne sommes pas vraiment solidaires.*

*J-C. DUFOURD : La procédure à suivre sera laquelle ?*

*D. VILLERET : Il y a deux possibilités, soit attaquer l'arrêté sur le fond, c'est une procédure assez longue, soit arrêter l'activité immédiatement, cela passe par un référé. Ce qui est sûr, c'est qu'on va faire en sorte de retenir la meilleure procédure et la plus adaptée à notre but. On va faire un recours sur le fond dès la semaine prochaine. Il faut savoir qu'il est plus difficile de gagner en référé et si nous perdons, cela va compromettre nos chances de gagner au fond, les deux recours étant très liés.*

*Didier MARCANT : Quelles sont les risques financiers pour la commune, et deuxièmement est-ce que cela nous conduit dès aujourd'hui à faire des décisions modificatives pour budgéter les sommes nécessaires pour assurer notre défense*

*- Sur le budget il y a des crédits ouverts pour 2008, et il sera nécessaire de prévoir une somme pour 2009 et 2010 en fonction de la durée de la procédure.*

*Didier MARCANT : Je veux dire concrètement si les dépenses sont supérieures au budget, il revient au conseil municipal d'autoriser l'inscription de nouveaux fonds*

*Daniel VILLERET : Oui*

*Didier MARCANT : Tu as parlé d'un délai de 3 ans, cela me paraît énorme ; mais parce que c'est un délai de recours sur le fond, avant on ne peut pas avoir des indices ou il faut vraiment attendre ?*

*Daniel VILLERET : Sur des affaires comme celle-ci, c'est le délai de procédure.*

*Didier MARCANT : D'accord*

*Daniel VILLERET : Je n'ai pas la réponse mais raisonnablement, il faut s'attendre à une procédure relativement longue.*

*Didier MARCANT : C'est-à-dire en 3 ans devant le tribunal administratif puis si on perd, on peut avoir un appel du 1<sup>er</sup> jugement, on peut gagner et si on perd, aller en cassation.*

*Jean-Michel BOIVIN : Dans le cas où il y ait un dépôt, une demande de permis de construire ? Comment ça se passe ? Est-ce qu'on délivre le permis de construire ? Est-ce qu'on attend la fin de la délibération du jugement ? Qui mord la queue de l'autre ?*

*Daniel VILLERET : C'est une excellente question, je n'ai pas la réponse non plus. Ce que je peux dire, c'est que si le permis de construire est conforme au PLU, on aura du mal à le bloquer. On ne pourra pas le bloquer.*

*- Et bien oui, si c'est légal*

*- Parce que s'il y a un PLU, il y a un règlement et si la demande est conforme au PLU, on est obligé de l'accorder.*

*Zahia GUICHARD-HADDAD : Je voulais savoir s'il était prévu d'avoir de nouveau des contacts avec l'industriel, s'il y en a encore, ou ...*

*Daniel VILLERET : Actuellement, non je n'ai pas eu de contact avec l'industriel depuis le CODERST mais il sera de toute façon nécessaire de le revoir.*

*Laurent VIGNAT : Une question naïve là, actuellement, il pourrait commencer son activité ?*

Daniel VILLERET : Oui, tout à fait, puisque l'arrêté a été signé, publié et est paru dans la presse

Laurent VIGNAT : Est-ce que l'arrêté a été posé devant la grille du site ?

Daniel VILLERET : Non

D'autres questions ou remarques ? Non

Donc on passe au vote

Qui est contre ? Contre la délibération et l'avis favorable pour ester en justice ?

Merci d'émettre un avis favorable sur l'action qui sera intentée contre l'arrêté Préfectoral

- Qui est contre le fait d'approuver sans réserve la décision du maire d'ester en justice au nom de la commune ? Néant

Qui s'abstient ? Néant

Je vous en remercie.

**-Applaudissements-**

**La délibération suivante**, concerne les finances et il s'agit des subventions, l'attribution des subventions municipales aux écoles. Je vais donc passer la parole à Valérie LE DAIN :

"Il s'agit donc d'attribuer les subventions aux écoles élémentaires du bourg, maternelle du bourg, de Poncey et Notre Dame de Varanges. Ces subventions avaient été déjà proposées mais de façon globale en avril, nous avons voté les subventions aux associations et aux établissements scolaires. Néanmoins, le percepteur de Givry nous a demandé de délibérer de façon plus précise afin de pouvoir donner les subventions aux écoles.

Ainsi l'Ecole Elémentaire Bourg

- Subvention pour sorties scolaires : 2 370.00 € + 2.80% = 2 436.36 € arrondis à **2 436.00 €**
- Subvention pour la coopérative : 254.00 + 2.80 % = 261.11 € arrondis à **261.00 €**
- Dotation pour fournitures scolaires : 10 393.06 € + 2.80 % = 10 684.06 € arrondis à **10 684.00 €**

A laquelle s'ajoute le solde de la dotation pour fournitures scolaires 2007 non consommée.

✚Ecole Maternelle Bourg

- Subvention pour sorties scolaires : 1 443.00 € + 2.80% = 1 483.40 € arrondis à **1 483.00 €**
- Subvention pour la coopérative : 174.00 + 2.80 % = 178.87 € arrondis à **179.00 €**
- Dotation pour fournitures scolaires : 6 526.66 € + 2.80 % = 6 709.40 € arrondis à **6 709.00 €**

A laquelle s'ajoute le solde de la dotation pour fournitures scolaires 2007 non consommée.

✚Ecole de Poncey

- Subvention pour sorties scolaires : 863.00 € + 2.80% = 887.16 € arrondis à **887.00 €**
- Subvention pour la coopérative : 174.00 + 2.80 % = 178.87 € arrondis à **179.00 €**
- Dotation pour fournitures scolaires : 4 622.42 € + 2.80 % = 4 751.84 € arrondis à **4 752.00 €**

A laquelle s'ajoute le solde de la dotation pour fournitures scolaires 2007 non consommée.

✚Notre Dame de Varanges

- Subvention pour la coopérative :
  - Ecole maternelle : 75.00 + 2.80 % = 77.10 € arrondis à **77.00 €**
  - Ecole élémentaire : 81.00 + 2.80 % = 83.26 € arrondis à **83.00 €**
- Subvention versée à l'association sportive du collège : **745.00 €**
- Dotation de fonctionnement :
  - Ecole maternelle : 22 551.00 + 2.80 % = 23 182.42 € arrondis à **23 182.00 €**
  - Ecole élémentaire : 7 127.00 + 2.80 % = 7 326.55 € arrondis à **7 327.00 €**

Il est rappelé que la somme de 140 000 € a été imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2008 de la commune.

Donc, nous demandons au conseil municipal d'autoriser le maire à verser ces subventions.

Qui est contre ? Néant

Qui s'abstient ? Néant

D. Villeret : On a oublié les éventuelles questions ou remarques !

V. LE DAIN : Excusez-moi, j'ai oublié de vous demander si vous aviez des questions ?

D. MARCANT : Au début, oui. C'est-à-dire que les écoles sont tenues d'utiliser les crédits compte pour compte, ce que l'on a donné pour les coopératives, pour les équipements...et que l'on a exactement l'équivalent dans les comptes budgétaires correspondant.

V. LE DAIN : Oui, exactement pour la coopérative et les sorties scolaires où il y a des ponts entre les dépenses

Lilian THEUREAU : Juste une remarque dans Notre Dame de Varanges, je trouve un peu bizarre que la maternelle touche 23 182 € et l'école élémentaire 7 327.00 €. Il y a une raison à cela ?

V. LE DAIN : Déjà, il faut savoir que les coûts en maternelle sont plus élevés car le coût d'un élève est plus élevé et d'autre part, nous avons appliqué en fait les tarifs de 2007 augmentés de 2,80 %. Nous avons prévu de réétudier l'attribution de ces subventions en particulier la dotation de fonctionnement.

Z. GUICHARD-HADDAD : Juste une précision, Notre Dame de Varanges, pour l'école, on a des dotations de fonctionnement. Pour les écoles publiques de la commune, on ne voit pas apparaître de dotations de fonctionnement mais des dotations, des subventions et des dotations pour fournitures scolaires. Est-ce que les dotations de fonctionnement de l'école de N.D. Varanges sont équivalentes aux dotations de fournitures ou est-ce que c'en est d'autres ?

V. LE DAIN : Non, le fonctionnement des écoles publiques, c'est le fonctionnement c'est-à-dire frais de personnel, produits et autres, chauffage....c'est global, général, et cela est directement imputé au budget de la commune alors que nous donnons une dotation de fonctionnement, c'est l'équivalent pour un élève.

Plus de questions ? Non, on passe au vote

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous en remercie.

**D. VILLERET : le point suivant concerne le personnel.** C'est une demande d'agrément pour un contrat d'apprentissage. Pour les conseillères et conseillers qui étaient déjà là, qui siégeaient déjà entre mars et juillet nous avons pris une décision, c'était de faire un contrat d'apprentissage avec une jeune à l'école maternelle. Cette décision, bien évidemment, on ne la remet pas en cause mais pour faire ça, il faut un agrément préfectoral, il faut que la commune soit agréée pour prendre des personnes en contrat d'apprentissage et le précédent agrément, et est arrivé à échéance durant l'été. L'agrément nous l'avions, au mois de juin quand on a pris la décision mais on ne l'a plus aujourd'hui. La difficulté aujourd'hui c'est que la jeune ne peut pas aller travailler à l'école maternelle tant que nous n'avons pas cet agrément, donc, nous sommes, ce soir, amenés à prendre une délibération pour refaire à la Préfecture une demande d'agrément et une fois que nous aurons reçu cet agrément et bien nous pourrions signer le contrat d'apprentissage.

Je vous ai à peu près tout dit, je vous informe que nous avons la volonté de recruter une apprentie dans le cadre de la formation C.A.P. "Petite Enfance".

Cette formation pratique permettra à l'apprentie, qui a satisfait à l'obligation scolaire, d'obtenir une qualification professionnelle qui sera sanctionnée par un diplôme.

L'apprentissage dans le secteur public est soumis à un agrément préfectoral.

Il est proposé ce soir au conseil municipal d'autoriser la mairie à recevoir une apprentie au sein des services municipaux, de solliciter l'agrément de la mairie en tant que maître d'apprentissage à M. le Préfet de Saône-et-Loire.

La délibération, c'est que, je vous demande de vous prononcer sur cette proposition d'autoriser la Mairie à recevoir une apprentie et de solliciter l'agrément.

Est-ce qu'il y a des questions ?

L. VIGNAT : Oui, juste une petite inquiétude, l'agrément va bien tenir pendant les 2 ans du CAP ?

Daniel VILLERET : Je crois que l'agrément est valable pour plusieurs années ? Oui, il est valable pour 5 ans.

- D'accord, parce que s'il faut refaire ça à chaque fois !

Daniel VILLERET : Mais s'il faut on redemandera un agrément je crois qu'on ne va pas s'embêter avec ça ! Ce n'est pas un problème.

L. VIGNAT : Je me permets de redire simplement, c'est vrai que moi je salue le coup de ...pouce donné à cette jeune élève de CAP on aimerait que, c'est vrai je m'adresse en tant qu'enseignant, on aimerait que beaucoup de communes permettent à des jeunes -filles surtout- de rentrer dans la vie active par ce biais là parce que c'est pas suffisamment encouragé par les communes c'est pourquoi c'est très bien de le faire, surtout dans le domaine de la petite enfance qui, il faut bien le dire sont des formations maintenant surtout par apprentissage et souvent les jeunes filles n'arrivent pas à trouver d'endroits pour faire la pratique et c'est vrai qu'au niveau des crèches municipales, au niveau des écoles maternelles c'est très important qu'il y ait ces apprenties là.

D. VILLERET : Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou questions ?

- Est-ce que cette apprentie va toucher une rémunération ? en fonction du SMIC ? )M. Calmel s'inquiète

-Oui, Oui, Oui, ça on l'avait voté dans la délibération. }sur la prise en charge

On ne se rappelle plus des coûts mais il y a bien sûr, des barèmes à respecter, }financière

ça c'est normal.

Daniel VILLERET : Bien, Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc on met aux voix.

Qui est contre ? Néant

Qui s'abstient ? Néant

Je vous remercie.

## QUESTIONS DIVERSES

- M. VILLERET informe les conseillers de la tenue d'une réunion de la commission scolaire le 6 octobre prochain pour la mise en place de l'aide personnalisée à l'école primaire bourg.

- Il informe les conseillers de la date du prochain conseil : le 15 octobre à 20 h 30

- M. DUFOURD présente aux nouveaux élus le système des permanences des élus qui se tiennent en mairie, 3 fois par semaine, encadrées par une charte. Il précise que les permanences sont remises en place à compter du 19 octobre prochain.

Mme LE CARRER propose aux nouveaux élus d'organiser pour eux une visite des locaux de la mairie et de la résidence personnes âgées s'ils le souhaitent.

La séance est levée à 22 h 00

Le Maire,  
M. VILLERET,

La secrétaire de séance,  
Mme JOBERT